

N° 127/2024/8.2.5	L'an deux mille vingt-quatre et le cinq août à 18 heures, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 30/07/2024	
Présents :	Mmes AFFRE, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, SINIBALDI N., TUCA M. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents- Excusés :	
Procurations :	Mme BERLOU à M. VIDAL, Mme BOFFA à M. GRIVEAU, Mme FORNET à M. BACCOU, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ, Mme ROUX à Mme GAIRE, Mr DAMBLEMONT à Mme COUDERC,
Elus en exercice : 27	Objet : ALSH Primaire et Maternelle - Modification règlement intérieur ALSH – Factures impayées ou paiements rejetés
Présents : 21	
Absents : 0	
Procurations : 6	
Votants : 27	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU la délibération N°50/2010 en date du 1^{er} avril 2010 portant sur la création de l'ALSH de Cazouls-lès-Béziers,

VU la délibération N° 155/2023 en date du 28 Septembre 2023 portant sur la modification des conditions d'accès à l'ALSH de Cazouls-lès-Béziers.

Considérant que la collectivité fait face à de nombreux impayés des familles sur les services extrascolaires (ALSH).

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur en y intégrant le paragraphe suivant :

« En cas de facture impayée ou de paiement rejeté, la famille sera informée par le service et un titre de recette sera automatiquement émis. Le recouvrement de la dette sera alors assuré par la perception. En cas de rejet de chèque, ce mode de paiement pourra être refusé à l'avenir par le service. »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du service ALSH de Cazouls-lès-Béziers, telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.lelerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE
Marcelle COUDERC
le 12/08/2024
Application agréée E-legalite.com